



**GHT
GPNE**

**CHI Robert
Ballanger**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – avis modificatif en date du 14/08/2024

Invitation à déposer une offre relative au projet de :

- **Reprise de l'activité du CSAPA GAINVILLE**

Procédure : Appel à manifestation d'intérêt

Dossier de consultation en date du 05/07/2024

Dates et heures limites de remise des offres – report au :

30/09/2024





Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 : Objet de la consultation	6
Article 2 : Caractéristiques du projet	6
Article 3 : Composition du dossier remis aux candidats.....	8
Article 4 : Visite des lieux et communication complémentaire	9
Article 5 : Composition du dossier de l'offre.....	9
Article 6 : Modalités et conditions de transmission et de remise des dossiers de candidature.....	10
Article 7 : Présentation de la procédure de sélection	11
Article 8 : Modalités d'appréciation des offres	12
Article 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
Annexes	14
Annexe 1 : Proposition de convention de coopération pour l'accès au plateau technique du CHI Robert Ballanger	15
Annexe 2 : EPRD.....	20
Annexe 3 : projet de convention d'occupation du domaine public	32
Annexe 4 : Plan des locaux.....	42
Annexe 5 : Calendrier prévisionnel	43



Préambule

Depuis juillet 2016, le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est regroupe le GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil), le CHI Robert Ballanger (Aulnay) et le CHI André Grégoire (Montreuil). Il couvre une zone d'attractivité de plus de 30 communes qui représentent 1 676 539 habitants.

Le GHT GPNE : 3 établissements au service du patient

Doté de 1815 lits et places, le GHT GPNE propose des services d'hospitalisation et de consultations en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, soins de suite et de réadaptation et psychiatrie sur un territoire d'1,6 millions d'habitants.

Chacun des établissements dispose d'une maternité et d'un service d'urgence. Nos

établissements disposent d'une expertise reconnue dans plusieurs spécialités :

- Prise en charge du cancer depuis le dépistage jusqu'aux soins de support en passant par la radiothérapie, chirurgie, chimiothérapie...
- Chirurgie plastique et réparatrice
- Urologie
- Prise en charge de la femme enceinte et du nouveau-né, avec une maternité de type 3 et deux maternités de type 2B
- Accompagnement du psycho-traumatisme et des femmes victimes de violences
- Traitement des allergies chez l'enfant et l'adulte
- Filière de prise en charge de la personne âgée
- Prise en charge des maladies cardio-vasculaires
- Une offre de néphrologie publique unique en Seine-Saint-Denis

Les activités de psychiatrie et de pédopsychiatrie sont assurées au sein de l'hôpital d'Aulnay-sous-Bois ou dans les CMP rattachés pour les communes du Blanc-Mesnil, Aulnay, Sevran, Villepinte, Tremblay, Livry-Gargan et Vaujours.

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est une structure pluridisciplinaire qui a pour mission d'assurer les actions de prévention et de soins aux personnes atteintes d'addiction.

Le CSAPA a aujourd'hui la vocation d'apporter une prise en charge pluridisciplinaire et conceptuelle sur toutes conduites addictives, quel qu'en soit l'objet. Il assure, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage ; Dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs.



- La réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives ;
- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) assure le sevrage et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.

Il peut également prendre en charge des personnes présentant des addictions sans substances.

Le centre assure des soins ambulatoires, et peut également gérer des services de soins résidentiels dans un cadre individuel ou collectif tels les réseaux d'appartements thérapeutiques, les centres thérapeutiques résidentiels, les réseaux de famille d'accueil.

Le CSAPA Gainville assure une Consultation jeunes consommateurs pour les consommateurs âgés de 15 à 25 ans. Cette consultation, qui devra être maintenue, est effectuée sur RDV.

- Public accueilli : Toutes personnes consommatrices de substances psychoactives, jeunes consommateurs (15 à 25 ans), entourage.
- Conditions d'admission : Accueil sur rendez-vous, confidentiel et gratuit
- Modalité de contact : Par téléphone, par mail.
- Secrétariat :
 - o Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
 - o Le vendredi de 11h à 12h30 et de 14h à 15h30.



Article 1 : Objet de la consultation

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet l'évolution de la structure du CSAPA Gainville dans le cadre d'un transfert d'activités. Il vise à sélectionner un opérateur qui soit en capacité de reprendre l'activité et l'autorisation d'exercice du CSAPA GAINVILLE de l'hôpital Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (Seine Saint-Denis).

Le territoire cité en préambule est caractérisé par la présence d'usagers de produits les conduisant à une addiction forte (alcool, drogues, médicaments...) souvent très précaires. L'offre de service et de prise en charge du CHI Robert Ballanger nécessite d'être optimisée et améliorée. Ce projet est avant tout une offre territoriale, accessible, portée par la coopération du CHI Robert Ballanger, du GHT GPNE et du partenaire qui sera choisi.

Ce projet de reprise doit obligatoirement proposer un projet médico-social qui garantisse les coopérations avec le CHI Robert Ballanger et l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire, qui peuvent fluidifier le parcours des personnes accompagnées.

La présente consultation ne relève pas des dispositions du Code des marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Compte tenu de la pluralité des offres qui pourront être remises au CHI Robert Ballanger, celui-ci entend formaliser la présente consultation publique selon les modalités ci-après exposées afin de diffuser l'information et de garantir une parfaite égalité de traitement entre l'ensemble des candidats potentiels ainsi que la préservation des intérêts publics.

La présente consultation invite les opérateurs intéressés à déposer une offre au plus tard le 5 septembre 2024 avant 12h00. Une publicité a été réalisée sur le site internet du GHT Grand Paris Nord Est (GPNE). Cet AMI vise à déterminer le périmètre et le calendrier du projet CSAPA.

Les patients accueillis au CSAPA présentent pour la plupart des problématiques sociales et/ou psychiatriques importantes, nécessitant de tisser un réseau partenarial solide dans les champs sociaux et psychiatriques.

Il s'agira donc pour les partenaires de répondre aux exigences suivantes :

- Etablir un projet médico-soignant du CSAPA en lien avec le CHI Robert Ballanger.
- Proposer un projet qui s'inscrit dans le contexte territorial, en partenariat avec les acteurs du champ de l'addictologie, sanitaire, médico-social, et social.

Article 2 : Caractéristiques du projet

1. Partenariats et ancrage territorial

Le CSAPA est en lien avec le territoire et a permis d'établir des coopérations avec les partenaires de proximités sur la prise en charge de l'addictologie. Un travail partenarial important devra être mené pour maintenir et approfondir les liens avec les acteurs locaux du territoire. La prise en charge de l'addictologie nécessite une approche globale et une diversité d'acteurs pour structurer le parcours des patients. Ainsi, les champs sanitaire, social et médico-social devront



être mobilisés.

L'instruction des dossiers de candidature permettra de s'assurer de la connaissance et de l'ancrage local des candidats.

Le candidat devra fournir une liste des principaux partenaires institutionnels dont la structure est partenaire pour l'accompagnement des usagers.

2. Périmètre du projet :

L'opérateur choisi devra veiller à maintenir une activité à proximité de l'hôpital, une prise en charge en addictologie en lien avec les services de l'hôpital. Un travail devra être conduit avec l'équipe de liaison en soins d'addictologie (ELSA) afin de fluidifier le parcours des patients entre les secteurs sanitaire et médico-social.

La prise en charge des activités médicotechniques (pharmacie à usage intérieur, laboratoire d'analyses, imagerie) peut faire l'objet d'une convention avec le CHI Robert Ballanger afin de maintenir la continuité médicale des parcours patients notamment :

- Par un accès maintenu aux plateaux médicotechniques du CHI Robert Ballanger : laboratoire d'analyses, radiologie, explorations fonctionnelles, PUI
- Dans des conditions optimales : projet des systèmes d'informations, accès aux résultats, partage de dossiers médicaux notamment.

Une proposition de convention de coopération pour l'accès au plateau technique du CHI Robert Ballanger est présentée en annexe 1.

Afin de sécuriser le volet « Ressources Humaines » du projet, il conviendra d'effectuer un travail partenarial avec le CHI Robert Ballanger pour favoriser l'accompagnement des équipes au projet quant au projet retenu et les possibilités de mobilité du personnel.

La liste indicative des effectifs est présentée en annexe 2, à l'onglet Tableau des effectifs.

Le Candidat devra remettre la liste des effectifs projetés pour l'activité et les modalités de reprises des personnels médicaux et paramédicaux.

3. Locaux d'implantation :

Actuellement, le CSAPA se trouve implanté dans une unité sur le site du CHI Robert Ballanger. Il sera mis à disposition les locaux actuels du CSAPA par le biais d'une convention qui détaillera en ses termes les modalités d'occupation des locaux, les aspects financiers, les assurances, la refacturation des fluides etc...

Le projet de convention d'occupation du domaine public est présenté en annexe 3. Le matériel



inclus ou exclu de la convention est à discuter avec les candidats selon le projet médical. Un état des lieux sera effectué entre les parties

Un plan des locaux proposés est présenté en annexe 4.

4. Support juridique

Afin de mener à bien ce projet de cession d'activités par une personne publique au profit d'un opérateur privé, un cadrage juridique et financier est indispensable.

Aussi, les modalités juridiques d'acquisition des activités devront être précisées par les candidats de façon exhaustive.

La gouvernance juridique du projet prendra la forme d'une convention globale de partenariat, reprenant les modalités juridiques normalement admises dans le cadre d'une reprise d'activités.

Article 3 : Composition du dossier remis aux candidats

Le dossier remis au candidat comporte :

- La présente invitation publique à candidater ;
- Un plan de masse des locaux ;
- Un tableau récapitulatif des effectifs actuellement affectés au CSAPA ;
- Une présentation des données chiffrées relatives au CSAPA : le dernier bilan financier et l'état réalisé des dépenses et des recettes au titre de l'année 2023 ainsi que l'état prévisionnel des dépenses et des recettes au titre de l'année 2024 ;

Ce dossier peut être retiré, à partir du 5 juillet 2024 contre accusé de délivrance

A l'adresse ci-dessous :

Secrétariat de Direction
CHI Robert Ballanger
BD Ballanger
93600 AULNAY SOUS BOIS

Horaires d'accessibilité des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

Mail : rb.secretariat.direction@ght-gpne.fr



Article 4 : Visite des lieux et communication complémentaire

Les opérateurs souhaitant présenter leur candidature devront participer à une visite du site dont les autorisations seront cédées, en présence d'un représentant de l'établissement cédant son autorisation.

Les visites seront organisées individuellement pour chaque opérateur candidat, sur demande de rendez-vous auprès de l'adresse de messagerie suivante : rb.secretariat.direction@ght-gpne.fr

Les opérateurs souhaitant présenter leur candidature pourront poser des questions écrites ou solliciter des documents complémentaires (répondant aux critères de la loi de 1978 sur la communication des actes administratifs). Ces compléments de communication ne seront possibles que dans les 15 jours après la date de publication officielle de l'AMI.

Les réponses et documents sollicités dans ce cadre seront transmis à l'ensemble des opérateurs souhaitant présenter leur candidature pour respecter l'égalité de traitement.

Article 5 : Composition du dossier de l'offre

Les candidats souhaitant déposer une offre sont invités à déposer au préalable un dossier d'offre composé des documents suivants :

1. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat attestant :
 - § Qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive, notamment, pour l'une des infractions prévues aux articles :
 - 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 424-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal.
 - 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts.
 - 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal.
 - § Qu'il n'a pas été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8242-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnés au titre de l'article L.1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal.
 - § Qu'il n'a pas été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal.
 - § Qu'il a rempli ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède la consultation ;
 - § Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles : L133-12, 122-8, 131-5 à 131-11 et 132-40 CP à 132-42 du code pénal
2. Une fiche de présentation de la société,
3. Un extrait Kbis,
4. Une fiche avec les coordonnées du contact de la société,
5. Une liste de références significatives en matière d'activités CSAPA datant de moins de trois



- ans avec mention des effectifs, des moyens affectés,
6. Les trois derniers bilans financiers sur des activités similaires,
 7. Une note de synthèse des enjeux du projet,
 8. Les CV de l'équipe en charge du projet,
 9. Une présentation détaillée du projet proposé pour **le projet de reprise de l'activité du CSAPA** :
 - Gouvernance du projet (ressources, compétences de l'équipe projet, calendrier de mise en œuvre, ...)
 - Une proposition de convention globale de partenariat, reprenant les modalités juridiques classiques, notamment la résolution des éventuels litiges ainsi que tout autre élément nécessaire à la bonne articulation dudit partenariat.
 - Une proposition de reprise des personnels et/ou des modalités de mise à disposition des agents publics actuellement affectés aux activités du CSAPA ;
 - Une présentation de la compréhension des enjeux du projet, comportant une proposition d'organisation de l'activité CSAPA, le cas échéant avec d'autres acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social (10 pages maximum) ;
 - Proposition relative à la gouvernance juridique du projet : forme juridique, engagements des deux parties et les contreparties en cas de non-respect des engagements ; modalité de gestion des litiges (moyens et délais de réponse) ; conditions de sortie définitive du partenariat. Une convention fixera les modalités de coordination entre la structure qui sera choisie et le CHI ROBERT BALLANGER ;
 - Effectifs prévus sur le site ;
 - Détail du parcours de prise en charge des patients, des améliorations et innovations proposées ;
 - Budget prévisionnel d'exploitation et plan global de financement pluriannuel ;
 - Bilan prévisionnel ;
 - Plan prévisionnel de gestion de la trésorerie ;
 - Ebauche d'un projet définissant précisément les engagements du candidat en matière de coopération avec les établissements du GHT, incluant la coopération quant aux systèmes d'informations et au Dossier patient informatisé ;
 - Tout autre élément permettant d'apprécier l'offre proposée (par ex. : fonctionnement de structure comparable au sein de la structure candidate, ou projet de nature à qualifier la qualité du projet de reprise).

Article 6 : Modalités et conditions de transmission et de remise des dossiers de candidature

1. Les candidats peuvent transmettre leur dossier sur support physique papier. Le dossier est transmis sous pli cacheté contenant les documents listés. L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Consultation publique : Reprise définitive de l'activité du CSAPA du CHI ROBERT BALLANGER.

Les plis pourront être :

- Adressés en courrier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR),



- Remis contre récépissé et sur prise de rendez-vous aux coordonnées susmentionnées

A l'adresse ci-dessous :

Direction générale
CHI Robert Ballanger
BD Ballanger
93600 AULNAY SOUS BOIS

Horaires d'accessibilité des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

2. Les candidats peuvent aussi transmettre leur dossier complet par voie dématérialisée à l'adresse suivante : rb.secretariat.direction@ght-gpne.fr

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission de tous les documents adressés au CHI Robert Ballanger.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le format électronique dans lequel les documents peuvent être transmis est uniquement : PDF et Excel pour les éléments financiers

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES EST FIXEE AU
30 SEPTEMBRE 2024 à 12h00

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout dossier incomplet et arrivé hors délai sera immédiatement écarté.

Article 7 : Présentation de la procédure de sélection

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet.

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à manifestation d'intérêt,
- Pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence

L'offre fera ensuite l'objet d'une présentation lors d'une réunion individuelle.



Les offres seront ensuite analysées et classées selon les critères précisés à l'article 8 ci-après rédigé.

Une période de négociation de deux mois au maximum doit permettre ensuite de s'assurer de la compatibilité de l'offre du candidat classé premier avec les objectifs fixés par l'Agence Régionale de Santé ainsi que les objectifs de coopération fixés par le CHI Robert Ballanger.

A l'issue de la négociation :

- Soit le candidat classé premier se voit notifier l'acceptation définitive de son offre
- Soit la négociation avec lui est rompue et commence alors une négociation avec le candidat classé second.

Enfin, le CHI Robert Ballanger informera individuellement les candidats de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

La procédure de sélection se déroulera en quatre phases :

- Phase 1 : réunion de présentation individuelle de l'offre de chaque candidat
- Phase 2 : analyse et classement des offres remises par les candidats
- Phase 3 : négociation
- Phase 4 : notification de la décision du CHI ROBERT BALLANGER

Les candidats seront informés de la décision du CHI Robert Ballanger par LRAR ainsi que par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse qui aura été préalablement transmise par les candidats comme adresse de contact

Article 8 : Modalités d'appréciation des offres

- Nature du porteur de projet : 15%
- Cohérence financière : 15%
- Partenariats territoriaux : 15%
- L'adéquation de l'offre au présent cahier des charges et la compréhension des enjeux du projet : 10%
- Expérience sur des opérations similaires, CV de l'équipe projet : 10%
- Gouvernance juridique du projet : forme juridique, engagements des deux parties et les contreparties en cas de non-respect des engagements ; modalité de gestion des litiges (moyens et délais de réponse) : 15%
- Capacité et ressources : 10%
- Modalités de reprise des personnels hospitaliers : 10%

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de leur date de remise.

Les candidats seront individuellement informés de la décision du CHI Robert Ballanger par lettre recommandée avec accusé de réception, devancée par un envoi électronique à l'adresse qui aura



été transmise par les candidats, au plus tard le **30** octobre 2024, cachet de la poste faisant foi.

Les offres seront ensuite analysées et classées selon les modalités précisées.

Le calendrier prévisionnel est présenté sous la forme d'un diagramme de Gantt en annexe 5.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Contacts et renseignements administratifs :

- Mme YAGER Delphine, Directrice des Affaires générales, juridiques et clientèle
 - Email : delphine.yager@ght-gpne.fr
- M. HAINAUT Geoffroy, Directeur délégué GHIRM et Directeur des affaires médico-sociales
 - Email : geoffroy.hainaut@ght-gpne.fr



Annexes

Annexe 1 : Proposition de convention de coopération pour l'accès au plateau technique du CHI Robert Ballanger

Annexe 2 : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024

Annexe 3 : Projet de convention d'occupation du domaine public

Annexe 4 : Plan des locaux

Annexe 5 : Calendrier prévisionnel



Annexe 1 : Proposition de convention de coopération pour l'accès au plateau technique du CHI Robert Ballanger

**CONVENTION DE COOPERATION
POUR L'ACCES AU PLATEAU MEDICO-TECHNIQUE DU
CHI ROBERT BALLANGER**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, établissement public de santé sis Boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-Sous-Bois, représenté par Madame Yolande DINATALE agissant en qualité de Directrice Générale des CHI Robert Ballanger, André Grégoire et du GHI le Raincy Montfermeil.

Ci-après dénommé « *le CHI Robert Ballanger* »

D'une part,

ET

La structure partenaire, sis , représenté par Madame/Monsieur en qualité de

Ci-après dénommé « *le Partenaire* »

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à établir une coopération entre le CHI Robert Ballanger et le Partenaire afin de maintenir la continuité médicale des parcours patients au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) GAINVILLE, en assurant un accès au plateau médico-technique du CHI Robert Ballanger, comprenant notamment le laboratoire d'analyses biologiques, la radiologie, les explorations fonctionnelles ainsi que la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

Elle correspond à une volonté commune de développer et d'organiser, compte-tenu de la proximité géographique des établissements, les complémentarités nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des patients, dans une logique de filière associant l'ensemble des structures sanitaires. Ainsi, sans préjudice de dispositions conventionnelles que les deux signataires pourraient avoir avec d'autres établissements sanitaires, la présente convention se donne pour objectif de favoriser la prise en charge des patients et d'offrir des possibilités de partenariat.

La présente convention de partenariat s'inscrit par ailleurs dans le cadre des préconisations relatives à l'accès de tous les patients à des soins dont la qualité et la sécurité doivent être préservées et améliorées.

L'objectif poursuivi par la présente convention est de formaliser la coopération entre les partenaires. Elle vise à décrire les engagements réciproques ou partagés des parties. Le but étant d'organiser la continuité, la qualité et la sécurité du service dans le cadre du suivi de la prise en charge des patients.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DU
PARTENARIAT**

La coopération entre le CHI Robert Ballanger et le Partenaire permettra l'accès aux plateaux techniques du CHI



Robert Ballanger et ce dans des conditions optimales : projet des systèmes d'information, accès aux résultats et partage de dossiers médicaux, afin d'assurer une transition fluide des patients entre les deux entités, dans le cadre spécifique des activités du CSAPA.

La présente convention garantit que la collaboration se fera sur la base du respect de l'organisation de chaque structure.

La présente convention ne fait pas obstacle au libre choix des patients qui conservent la faculté de s'adresser à l'établissement et au praticien de leur choix.

ARTICLE 3 -MODALITES DE PARTENARIAT

1. Modalités de la coopération entre la PUI du CHI Robert Ballanger et le CSAPA GAINVILLE

Le CHI Robert Ballanger s'engage à favoriser l'accès des patients du Partenaire à la pharmacie hospitalière.

2. Modalités de la coopération entre le service d'imagerie du CHI Robert Ballanger et le CSAPA GAINVILLE

Le CHI Robert Ballanger s'engage à :

- Prévoir un accès adapté aux patients aux scanners et à l'imagerie à résonance magnétique dans des délais raisonnables en fonction de l'état de santé du patient, y compris en cas d'urgence.
- Assurer les actes programmés mais également les actes non programmés à réaliser en urgence.
- Garantir la qualité des soins lors de l'utilisation des équipements matériels lourds tant au niveau technique que relationnel.
- Adresser dans des délais rapides et dans le respect de la confidentialité des données du patient, les résultats des examens réalisés au partenaire.

Le Partenaire s'engage à S'assurer que les patients se présentent avec : une prescription du médecin ; un bulletin de situation et les résultats des précédents examens d'imagerie et à utiliser le moyen de transport le plus adapté à l'état de santé du patient pour se rendre dans la Structure partenaire.

3. Modalités de la coopération entre le laboratoire de biologie du CHI Robert Ballanger et le CSAPA GAINVILLE

Le CHI Robert Ballanger s'engage à favoriser l'accès des patients du Partenaire aux activités de biologie. Ainsi, les patients du Partenaire qui nécessitent des prélèvements en urgence et qui disposent d'une prescription médicale disposent d'un accès direct au laboratoire de biologie du CHIRB, sans passer par le service des urgences hospitalières.

Elément à discuter avec les candidats selon les besoins identifiés

Engagements du Partenaire :

Astreinte :

Modalités de restitution des résultats et délais :



Besoins autres :

4. Modalités de coopération entre les partenaires concernant les explorations fonctionnelles

A compléter Élément à discuter avec les candidats selon les besoins identifiés

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement CHI Robert Ballanger ainsi que les procédures organisationnelles établies par le CHI Robert Ballanger pour l'accès au plateau technique, y compris les horaires d'ouverture, les procédures d'inscription des patients, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que toute autre disposition régissant l'utilisation des équipements et des services du CHI Robert Ballanger.

Les Parties s'engagent réciproquement :

- À respecter, pour chacune des prises en charge qu'elles assurent, les exigences relatives aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement inhérentes à leurs autorisations d'activité et EML respectives ;
- Accueillir les patients, dont le niveau de soins et de prise en charge nécessite un accueil au CSAPA et l'utilisation d'un scanographe et/ou d'une imagerie à résonance médicale adaptée à leurs pathologies ;
- Respecter les procédures et protocoles de transfert qu'elles auront pu établir conjointement ;
- Orienter de manière adéquate le patient en fonction de son projet thérapeutique et de l'évolution de ses besoins ;
- Assurer la sécurité des patients et la qualité de soins ;
- Adresser le patient par transport sanitaire médicalisé ou par tout autre moyen adapté aux établissements de santé, aux conditions financières de droit commun ;
- Informer l'autre Partie sans délai lorsqu'un patient présente un risque infectieux ;

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent mutuellement au respect du secret médical lors de la réalisation des prestations prévues par la présente convention dans le respect des dispositions de l'article L.1110-4 du code de la santé publique. Les éventuelles informations à caractère personnel concernant l'état de santé du patient dont les Parties pourraient venir à avoir connaissance devront être traitées dans le respect strict du secret médical et de la vie privée des patients.

Les deux parties s'engagent à mettre en place des procédures de communication efficaces et sécurisées pour assurer le partage d'informations médicale pertinentes, dans le respect de la confidentialité des données, dans le cadre des activités du CSAPA.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Lors de la mise en œuvre de la coopération permise par la présente convention, chaque établissement demeure responsable des actes qu'il pratique sur son site, de ses personnels et de ses matériels.

Chaque établissement reste également responsable du transfert des patients jusqu'à l'admission dans l'établissement



destinataire.

Les parties signataires sont chacune titulaires d'une police d'assurances garantissant leur responsabilité (civile, d'exploitation et professionnelles) à l'égard du personnel, des patients et des tiers impliqués dans les activités exercées dans le cadre de la convention.

Les Parties devront justifier de cette souscription auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour l'exercice en cours, qui devra être maintenue pendant toute la durée de la convention.

Dans le cas où les Parties ne présenteraient pas cette assurance au cours de la contractualisation ou ne seraient pas en mesure au cours de l'exécution de la convention de justifier de son renouvellement, la convention pourra être annulée par les Parties sans aucune contrepartie financière.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La convention est conclue à titre gratuit, sans qu'aucune condition financière entre les Parties ou les personnels exerçant en leur sein ou pour leur compte ne puisse intervenir. La facturation des prises en charges est effectuée par chaque prestataire conformément aux règles de facturation en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L. 162-21-2 et D. 162-17 et D. 162-17-1 du Code de la sécurité sociale, le transport sanitaire du patient, est à la charge de l'établissement responsable de la prescription médicale préalable y afférent.

ARTICLE 8 - EVALUATION

Les Parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour évaluation de leur coopération dans le cadre du partenariat prévu par la présente convention.

ARTICLE 9 – DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification par l'une ou l'autre des Parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

La présente convention pourra être résiliée par accord mutuel des Parties ou par l'une des Parties, en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution des obligations contractuelles par une des autres Parties. Cette résiliation sera notifiée aux contractants par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas d'absence de résolution amiable, les parties pourront solliciter le tribunal compétent tout en maintenant les modalités permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents/patients. <https://www.telerecours.fr/>

Fait à....., le xx/xx/xxxx

Fait en deux exemplaires originaux,



Pour le CHI Robert Ballanger
La Directrice Générale des CHI d'Aulnay Sous-
Bois, de Montreuil et du GHI le Raincy
Montfermeil

Pour **le Partenaire**,
Le Directeur Général

Madame Yolande DINATALE

.....

ANNEXES

1. Protocole en vigueur pour la psychiatrie en Seine-Saint-Denis (à communiquer ultérieurement aux candidats)



Annexe 2 : EPRD

Pages suivantes



Budget Prévisionnel - PH-SSIAD - Support normalisé (BPPH-2015-01)

Année N : 2024

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

N° FINES / Nom de l'établissement ou service	930817226	CSAPA "GAINVILLE"	
ADRESSE :	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER Boulevard Robert Ballanger 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX		
Date de la dernière autorisation :		Département :	93 - Seine-Saint-Denis
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER		
TELEPHONE / FAX / Email :	01 49 36 71 23	01 49 36 73 89	Direction@ch-aulnay.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Yolande DI NATALE		
CATEGORIE :	197 - Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSA)		
Autorité en charge de la tarification :			
C.C.N.T. :	---		
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			
		TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1	
		Classe 6-groupes II et III de produits :	704154,62



EXPLOITATION - Les charges

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal 2022	Budget exécutoire 2023	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS							
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures					0,00		
602 Achats stockés - Autres approvisionnements	47 520,50	41 438,12	50 326,00		50 326,00		
603 Variation des stocks					0,00		
606 Achats non stockés de matières et fournitures	4 860,89	6 646,00	10 371,00		10 371,00		
607 Achats de marchandise					0,00		
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement					0,00		
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)					0,00		
SERVICES EXTERIEURS							
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical	767,07	2 460,00	768,00		768,00		
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social					0,00		
6118 Sous-traitance: autres prestations de service					0,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6241 Transports de biens					0,00		
6242 Transports d'usagers	67,40	67,00	0,00		0,00		
6247 Transports collectifs du personnel					0,00		
6248 Transports divers					0,00		
625 Déplacements, missions et réceptions					0,00		
626 Frais postaux et frais de télécommunications	195,57	288,00	172,00		172,00		
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	45,91	47,00	47,00		47,00		
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur					0,00		
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur					0,00		
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur			840,00		840,00		
6287 Remboursements de frais	56 346,08	58 003,00	56 347,00		56 347,00		
6288 Autres prestations	185,01	240,00	9 232,00		9 232,00		
TOTAL GROUPE I	109 988,43	109 189,12	128 103,00	0,00	128 103,00		0,00



EXPLOITATION - Les charges

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
ANNEXE 1**

	Réal 2022	Budget exécutoire 2023	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
<u>GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</u>	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
621 Personnel extérieur à l'établissement					0,00		
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	272,86	9 436,00	200,00		200,00		
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	32 592,66	31 443,00	26 091,00		26 091,00		
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	19 791,16	18 985,00	16 050,00		16 050,00		
641 Rémunérations du personnel non médical	267 222,77	292 435,00	250 776,00		250 776,00		
642 Rémunérations du personnel médical	74 787,31	95 531,85	137 393,00		137 393,00		
643 Rémunération du personnel handicapé					0,00		
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	111 176,91	137 193,00	89 819,00		89 819,00		
646 Personnes handicapées					0,00		
647 Autres charges sociales	5 391,12	4 864,00	4 212,00		4 212,00		
648 Autres charges de personnel	50,00	150,00	0,00		0,00		
TOTAL GROUPE II	511 284,79	590 037,85	524 541,00	0,00	524 541,00		0,00



EXPLOITATION - Les charges

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
ANNEXE 1

	Réal 2022	Budget exécutoire 2023	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE							
612					0,00		
6132					0,00		
6135	322,12	403,00	323,00		323,00		
614					0,00		
6152					0,00		
6155					0,00		
6156	592,18	593,00	963,00		963,00		
616	2 698,49	1 955,00	2 699,00		2 699,00		
617					0,00		
618					0,00		
623					0,00		
627					0,00		
635					0,00		
637					0,00		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
651					0,00		
654					0,00		
655					0,00		
657					0,00		
658	583,36	483,65	324,00		324,00		
CHARGES FINANCIERES							
66					0,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
671					0,00		
673					0,00		
675					0,00		
678					0,00		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS							
6811	1 392,25	1 493,00	1 482,00		1 482,00		
6812					0,00		
6815	1 734,84	300,00	1 736,00		1 736,00		
6816					0,00		
6817					0,00		
686					0,00		
687					0,00		
6871					0,00		
68725					0,00		
68741					0,00		
68742					0,00		
687461					0,00		
687462					0,00		
68748					0,00		
6876					0,00		
689					0,00		
6894					0,00		
6895					0,00		
6897					0,00		
TOTAL GROUPE III	7 323,24	5 227,65	7 527,00	0,00	7 527,00		0,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	628 596,46	704 454,62	660 171,00	0,00	660 171,00	0,00	0,00
002							
005							
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	628 596,46	704 454,62	660 171,00	0,00	660 171,00	0,00	0,00

EXPLOITATION - Les produits

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
ANNEXE 1**

	Réal 2022	Budget exécutoire 2023	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
 GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION							
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	641 322,00	704 154,62	658 085,00		658 085,00	
732	Produits à la charge de l'Etat					0,00	
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)					0,00	
734	Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)					0,00	
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées					0,00	
7351	<i>dont produits à la charge de l'assurance maladie</i>					0,00	
7352	<i>dont produits à la charge du département</i>					0,00	
7353	<i>dont produits à la charge de l'utilisateur</i>					0,00	
738	Produits à la charge d'autres financeurs					0,00	
TOTAL GROUPE I		641 322,00	704 154,62	658 085,00	0,00	658 085,00	0,00
 GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION							
70	Produits sauf 7082					0,00	
7082	Participations forfaitaires des usagers					0,00	
70821	<i>dont forfaits journaliers</i>					0,00	
70822	<i>dont participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L.242-4 du CASF</i>					0,00	
70823	<i>dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT</i>					0,00	
70828	<i>dont autres participations forfaitaires des usagers</i>					0,00	
71	Production stockée					0,00	
72	Production immobilisée					0,00	
74	Subventions d'exploitation et participations					0,00	
75	Autres produits de gestion courante					0,00	
603	Variation des stocks (en recettes)					0,00	
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats					0,00	
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs					0,00	
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs					0,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	658,35		100,00		100,00	
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical			49,00		49,00	
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées					0,00	
6459/6	Remboursements sur charges de sécurité sociale et					0,00	
9/79	<i>de prévoyance et sur autres charges sociales</i>					0,00	
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité					0,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)					0,00	
TOTAL GROUPE II		658,35	0,00	149,00	0,00	149,00	0,00

EXPLOITATION - Les produits

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
ANNEXE 1

	Réal 2022	Budget exécutoire 2023	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Recon-duction	Mesures nouvelles	Total		
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
76	Produits financiers				0,00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00		
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (M22)				0,00		
775	Produits des cessions d'éléments d'actif				0,00		
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				0,00		
778	Autres produits exceptionnels				0,00		
AUTRES PRODUITS							
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	1 736,11	300,00	1 937,00	1 937,00		
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00		
787	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)				0,00		
78725	<i>dont reprises sur amortissements dérogatoires</i>				0,00		
78741	<i>dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR</i>				0,00		
78742	<i>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>				0,00		
787461	<i>dont reprises sur provisions réglementées: réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (M22 bis)</i>				0,00		
787462	<i>dont reprises sur provisions réglementées: réserves des plus-values nettes d'actif circulant (M22 bis)</i>				0,00		
78748	<i>dont autres reprises (sur provisions réglementées)</i>				0,00		
7876	<i>dont reprises sur dépréciations exceptionnelles</i>				0,00		
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (M22 bis)				0,00		
79	Transferts de charges				0,00		
791	<i>dont transfert de charges d'exploitation</i>				0,00		
796	<i>dont transfert de charges financières</i>				0,00		
797	<i>dont transfert de charges exceptionnelles</i>				0,00		
TOTAL GROUPE III		1 736,11	300,00	1 937,00	0,00	1 937,00	0,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		643 716,46	704 454,62	660 171,00	0,00	660 171,00	0,00
		RAN 2022	RAN 2023			Report à nouveau 2024	
002	Excédent de la section d'exploitation reporté						
005	Amortissements comptables excédentaires différés						
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		643 716,46	704 454,62	660 171,00	0,00	660 171,00	0,00



**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

SECTION D'INVESTISSEMENT : EMPLOIS

		Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Budget prévisionnel 2024
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves			
1161	Amortissements comptables excédentaires différés			
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables			
Reprises				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)			
15	Provisions			
Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées			
17	Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison investissement				
18	Comptes de liaison investissements			
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)			
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)			
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
003	Excédent prévisionnel d'investissement			
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	10 000,00



**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RESSOURCES

		Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Budget prévisionnel 2024
Augmentation des fonds propres				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves			
1161	Amortissements comptables excédentaires différés			
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)			
15	Provisions			
Augmentation des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées			
17	Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison				
18	Comptes de liaison investissements			
Immobilisations (sorties)				
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (dotations)			
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)			
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)			
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			
007	Déficit prévisionnel d'investissement			
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00



**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT
ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

TABLEAU DE CALCUL DES TARIFS		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A	TOTAL CHARGES - (TOTAL GROUPE I + II + III)	660 171,00	0,00
B	PRODUITS EN ATTENUATION - (TOTAL GROUPE II + III)	2 086,00	0,00
C	Reprises sur le compte 111 (M22) / 11511 (M22 bis, excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)		
D	Dotations (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1)		
E	Solde débiteur du compte 116-2: Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282: dettes provisionnées pour congés à payer		
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au compte 116-3: Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R314-45 du CASF et au compte 116-8		
G	A - (B + C + D + E + F) = Dépenses nettes autorisées	658 085,00	0,00
H	(+/-) Reprises de résultat (comptes 11510 ou 11519 en M22 bis ; comptes 111 ou 119 en M22)		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G - H	658 085,00	0,00
Dotation globale de financement		658 085,00	0,00
		(activité 15)	(activité 17)
Nombre de journées		0	0
	- Externat	0	0
	- Semi-internat	0	0
	- Internat	0	0
	- Autre 1	0	0
	- Autre 2	0	0
	- Autre 3	0	0
Prix de journée moyen de l'année		0,00	0,00
	- Externat		
	- Semi-internat		
	- Internat		
	- Autre 1		
	- Autre 2		
	- Autre 3		

TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE 11 (arrêté 22 octobre 2003)								
Catégorie	A	B		C		Variation en ETP 2024		Nbr d'ETP total résultant du Budget Exécutoire 2024
	Temps plein 2023	Temps partiel 2023		Total 2023		Proposé		
	Nbr d'agents	Nbr d'agents	Nbr ETP	Nbr d'agents	Nbr ETP	En plus	En moins *	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(7) > 0	(8) = (5) + (6) - (7)
1	Direction / Encadrement							
				0	0,00			0,00
	TOTAL 1	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
2	Administration / Gestion							
	06 : Agent administratif et de bureau		1	0,60	1	0,60		0,60
	TOTAL 2	0	1	0,60	1	0,60	0,00	0,60
3	Services Généraux et restauration							
	07 : Agent du service général				0	0,00		0,00
	TOTAL 3	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
4	Socio-éducatif							
	35 : Educateur spécialisé	2			2	1,50		1,50
	40 : Assistant de service social				0	0,00		0,00
	TOTAL 4	1,5	0	0,00	1,5	1,50	0,00	1,50
5	Paramédical							
	53 : Psychologue		1	1,00	1	1,00		1,00
	54 : Infirmier D.E.	2			2	2,00		2,00
	TOTAL 5	2	1	1,00	3	3,00	0,00	3,00
6	Médical							
	48 : Psychiatre		1	0,60	1	0,60		0,60
	51 : Autre spécialiste				0	0,00		0,00
	52 : Médecin généraliste		1	0,30	1	0,30		0,30
	TOTAL 6	0	2	0,90	2	0,90	0,00	0,90
	TOTAL	3,5	4	2,50	7,5	6,00	0	6,00

* Saisie en valeur absolue



TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES COMMUNES A PLUSIEURS ETABLISSEMENTS OU SERVICES

ANNEXE 3 (arrêté du 22 octobre 2003)

Saisie non normalisée

N° de compte	Libellé	Montant total du compte à répartir	Clé de répartition (nature)	Unité de répartition 1		Unité de répartition 2		Unité de répartition 3	
				Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
		(1)	(2)	(3)	(4)		(5)		
6287	Mise à disposition de personnel du CRPP	24 231,00	ETP	1	24231				
6287	Pharmacie	7 872,00	% du budget P sur bu	1	7872				
6287	Vagnemestre	1 211,00	% du budget P sur bu	1	1211				
6287	Direction des travaux et des services techn	1 608,00	% du budget P sur bu	1	1608				
6287	Direction des services Achats	587,00	% du budget P sur bu	1	587				
6287	Direction Informatique	8 320,00	% du budget P sur bu	1	8320				
6287	Direction des finances	614,00	% du budget P sur bu	1	614				
6287	Direction Générale	669,00	% du budget P sur bu	1	669				
6287	Direction des affaires juridiques	73,00	% du budget P sur bu	1	73				
6287	Direction de la qualité et de la communica	399,00	% du budget P sur bu	1	399				
6287	Direction du personnel	10 763,00	% du budget P sur bu	1	10763				
Total		56347			56347		0		0



Annexe 3 : projet de convention d'occupation du domaine public

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, établissement public de santé sis Boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-Sous-Bois, représenté par Madame Yolande DINATALE agissant en qualité de Directrice Générale des CHI Robert Ballanger, André Grégoire et du GHI le Raincy Montfermeil.

Ci-après dénommé « *le Propriétaire* »

D'une part,

ET

La structure partenaire, sis, représenté par Madame/Monsieur en qualité de

Ci-après dénommé « l'Occupant »

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de préciser les conditions d'occupation par le Propriétaire, à titre précaire et révocable, au profit de l'Occupant de locaux et terrain de son domaine public.

L'autorisation confère des droits réels immobiliers à l'Occupant, permettant à celui-ci de réaliser, tous aménagements et installations mobilières qu'il jugera utiles, dans la limite de la surface conférée et dans le respect de l'affectation du domaine public, conformément aux articles L.2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Conclue sur le domaine public hospitalier du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, la présente convention ne relève pas du Décret n°53-960 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles.

La présente convention est conclue en vue de permettre la reprise de l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) GAINVILLE par l'Occupant, pour laquelle il dispose d'une autorisation administrative.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

A. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Le Propriétaire autorise l'Occupant à occuper, à titre onéreux, un ensemble foncier appartenant au domaine public, sis Bâtiment 8 – Niveau 00 – Service Addictologie au sein du site du CHI Robert



Ballanger, d'une superficie totale proposée d'un minimum de 145 m², décomposée comme suit :

- *Un SAS d'accueil*
- *Un secrétariat*
- *Un bureau d'accueil*
- *Quatre bureaux polyvalents*
- *Un bureau médical*
- *Une zone sanitaires (deux WC séparés, une zone lavabo hygiène)*
- *Une salle d'attente*
- *Un office*
- *Un bureau infirmier*

Tel que défini sur le plan annexé (Annexe 1).

L'Occupant est autorisé à utiliser les locaux sans aucune modification ni aménagement que soit structurel ou superficiel. Toute demande d'aménagement de locaux doit être formulée par écrit et adressée au Propriétaire. Le Propriétaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande d'aménagement sans aucun préjudice.

Ainsi et tel que ces biens existent, s'étendent, se poursuivent, contiennent et comportent, avec toutes leurs aisances, parties prenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

Les locaux sont mis à disposition de l'Occupant avec le mobilier et les équipements présents. Les mobiliers et équipements sont soumis à un état des lieux, signé par les signataires de la présente convention.

Le Propriétaire fournit les clés des locaux, et l'Occupant atteste qu'il ne fera aucun double des clés sans autorisation écrite du propriétaire. De même l'Occupant n'est pas autorisé à remplacer les serrures et cylindres sans informer et obtenir l'autorisation du Propriétaire.

B. ORIGINE DE PROPRIETE

Le Propriétaire déclare qu'il est seul propriétaire de l'ensemble immobilier objet de la présente convention.

C. ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Il sera établi un état des lieux contradictoire lors de l'entrée en jouissance.

L'Occupant reconnaît avoir visité les locaux et confirme que l'état est conforme à sa demande. Il ne peut en aucun cas utiliser les locaux adjacents même provisoirement. Toute occupation illégale est considérée comme violation de ladite convention.

Il est expressément spécifié que l'Occupant accepte de prendre en l'état les biens objets de la présente



convention.

ARTICLE 3 – DUREE ET CONDITIONS RESOLUTOIRES

La présente convention est conclue **pour une durée de cinq ans**. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

Elle sera renouvelable chaque année par reconduction expresse pour une période identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention par le Propriétaire n'ouvre en aucun cas droit à indemnité au profit de l'Occupant.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions suivantes. Les Parties s'obligent à exécuter chacun pour ce qui le concerne.

L'Occupant prendra les biens dans l'état où ils se trouvent conformément à l'état des lieux effectué, lequel est annexé à la présente convention, sans pouvoir élever aucune réclamation, ni recours contre qui que ce soit, ni former aucun recours contre le Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage à laisser l'Occupant jouir du bien de manière paisible et tranquille.

L'Occupant s'engage à occuper les lieux dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue ci-dessus. L'exploitation des lieux doit être assurée d'une façon continue.

L'Occupant veille de manière générale à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement du Propriétaire.

L'Occupant abandonnera au Propriétaire les aménagements et améliorations qui existeront lors de la cessation de la présente convention, sans aucune indemnité.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT

L'Occupant maintiendra en bon état les biens loués, les aménagements et travaux qu'il aura effectués, sans pouvoir rien exiger du Propriétaire à ce sujet pendant toute la durée de la présente convention.

L'Occupant se conforme à toute loi ou règlement, actuellement en vigueur ou qui viendrait à l'être, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, applicable aux locaux du présent contrat et à l'activité qui y sera exercée.

A défaut d'exécution par l'Occupant de travaux d'entretien ou de réparation qui lui incombent et sous la condition que cette carence porte préjudice à l'exécution de ses missions par l'hôpital ou mette en péril tout autres dépendances du domaine public ou la sécurité des personnes, le Propriétaire a la faculté de faire procéder aux travaux d'office lesquels sont nécessaire à la remise aux normes.

L'Occupant s'engage à aviser le Propriétaire immédiatement de toutes dépréciations subies par l'immeuble dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine de celui-ci.

ARTICLE 6 – CHARGES ET RESPONSABILITES



L'Occupant s'engage à veiller à ce que l'usage des locaux et de leurs abords par son personnel, ses fournisseurs et les patients soit compatible avec les activités menées dans un établissement public de santé. Afin de respecter les règles de sécurité incendie, le Propriétaire est libre d'accès à tout moment et sans aucune autorisation préalable de l'Occupant.

La responsabilité du Propriétaire ne pourra en conséquence être engagée quelles que soient les circonstances du dommage, notamment, l'Occupant dégage le Propriétaire de toute responsabilité concernant la surveillance, les mouvements de fonds ou de marchandises, leur perte ou vol.

ARTICLE 7 – CONSTRUCTION ET DEROULEMENT DES TRAVAUX

L'ensemble foncier objet de la présente convention fera l'objet de travaux de remise en état, réalisés par le Propriétaire et facturés à l'Occupant. Ces travaux dont le devis est joint aux annexes du présent document, sont à acquitter par l'Occupant avec la première échéance de loyer.

L'Occupant prend en charge le déménagement et l'installation de son propre mobilier nécessaire à l'exploitation de cet espace locatif.

L'Occupant soumettra au préalable au Propriétaire tout projet architectural des aménagements qu'il envisage de réaliser.

L'Occupant fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des installations et équipements ainsi qu'à leur mise en service et à leur exploitation.

ARTICLE 8 – CARACTERE DE LA CONVENTION

La présente convention à titre précaire et révocable revêt un caractère strictement personnel, lequel implique qu'elle ne puisse être utilisée par d'autres personnes que son Occupant sous réserve des dispositions prévues à l'article 12 relatif à la cession et la sous-occupation de l'autorisation d'occupation. L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens qui font l'objet de la présente autorisation.

La présente convention ne confère à l'Occupant, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles.

ARTICLE 9 – REDEVANCE ET PRESTATIONS DIVERSES

A. REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation des biens, l'Occupant verse au Propriétaire et pour la surface proposée en Annexe 1, une redevance annuelle de 43 500 Euros, correspondant à une tarification de 300€ le mètre carré. Dans l'hypothèse où la surface viendrait à être augmentée à la demande de l'Occupant, la redevance annuelle augmentera de manière proportionnelle à la surface considérée.

Cette redevance est susceptible d'évolution selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) dont le taux d'évolution est fixé par l'INSEE.

Cette redevance est exonérée de TVA sans option possible pour son assujettissement.

La redevance est payable semestriellement d'avance, soit, dans l'hypothèse susmentionnée, **21 750 euros** / semestre entre les mains du comptable du Trésor receveur sur la base d'un avis de sommes à payer par virement bancaire dont le RIB est fourni par le Propriétaire à l'Occupant.

Les sommes dont le règlement serait différé porteraient intérêt de plein droit au taux d'intérêt légal.



B. PRESTATIONS DIVERSES

Le CHI Robert Ballanger facture à l'Occupant les prestations suivantes : eau, électricité, chauffage gaz, maintenance et sécurité incendie, téléphone, gestion des déchets, autres prestations, sur la base du tableau annexé à la présente convention (Annexe 2).

Concernant l'utilisation de dispositifs médicaux spécifiques et dont ni la fourniture ni l'exploitation ne peuvent être assurées par la PUI du CHIRB, l'Occupant assume seul cette charge et son exécution financière.

Le Propriétaire fournit des factures à l'Occupant pour chacune des prestations susmentionnées. L'Occupant a obligation d'honorer les factures dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. L'entretien des locaux n'est pas inclus dans le tarif susmentionné. Il appartient à l'Occupant de s'acquitter de cette charge.

Dans l'hypothèse où le Propriétaire souhaite autonomiser certaines dépenses, notamment pour la consommation électrique, celui-ci se réserve le droit d'installer un compteur autonome dont le coût l'installation incombera à l'Occupant sur la base d'une facture.

Si, lors de l'exécution de la convention, l'occupation du domaine public doit s'accompagner de la fourniture de prestations particulières par le Propriétaire, l'Occupant et le Propriétaire concluent, en tant que de besoin, des conventions spécifiques.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'Occupant contracte les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités au titre du financement, de la conception, de la construction et de l'exploitation des ouvrages et installations qui seraient réalisés par lui dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public du CHI Robert Ballanger qui lui est accordée par la présente.

L'Occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages qui pourraient résulter de l'installation et de l'exploitation des constructions.

Les polices d'assurance souscrites par l'Occupant devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre le Propriétaire, aussi bien de la part de l'assuré que de la part des assureurs.

Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au Propriétaire sur simple demande.

ARTICLE 11 – RESILIATION

A. RESILIATION AUTOMATIQUE

Dans le cas où l'autorisation d'exercice d'activité délivrée par l'Agence Régionale de la Santé à l'Occupant ne serait pas renouvelée à l'issue de chaque période d'autorisation, la présente convention sera automatiquement résiliée.

L'Occupant ne pourra alors prétendre à aucune indemnisation de son préjudice né de la réalisation anticipée de la présente convention.

Les bâtiments édifiés et améliorations apportées par l'Occupant reviendront, en toute propriété, au Propriétaire.

Les redevances payées d'avance pour la période postérieure à les réalisations seront reversées par le Propriétaire à l'Occupant.

Cette résiliation prendra effet au dernier jour de la période d'autorisation de la dernière autorisation obtenue.



B. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Propriétaire peut résilier la convention, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, dûment établi, sous réserve d'informer l'Occupant par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant la résiliation.

L'Occupant a droit à l'indemnisation du préjudice direct et certain subi du fait de cette résiliation, notamment la valeur des ouvrages non amortie au jour de la prise d'effet de la résiliation.

Afin de préserver au mieux les intérêts de chacun, le Propriétaire s'engage, le cas échéant, à informer immédiatement son cocontractant de la survenance d'un tel motif de résiliation.

C. RETRAIT POUR FAUTE DE L'OCCUPANT

La Présente convention pourra être résiliée par le Propriétaire, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer à l'Occupant au titre des préjudices subis, en cas d'inexécution de ses obligations substantielles.

La résiliation sera prononcée par le Propriétaire trois mois calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le délai courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La résiliation sera notifiée à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

D. RESILIATION POUR FORCE MAJEURE OU CAS FORTUIT

Au cas où des événements présentant les caractéristiques de la force majeure ou d'un cas fortuit rendent impossible, pendant une période d'au moins six mois ou qui serait susceptible de dépasser nécessairement six mois, l'exécution de la présente convention, son retrait peut être prononcé par le Propriétaire.

L'Occupant a droit à l'indemnisation du préjudice direct et certain subi du fait de cette résiliation.

E. RESILIATION SUR DEMANDE DE L'OCCUPANT

L'Occupant pourra demander au Propriétaire la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect d'un délai de préavis d'un an.

En cas de silence du Propriétaire, cette demande est réputée acceptée deux mois après la réception de la demande de l'Occupant.

Les bâtiments édifiés par l'Occupant et les équipements acquis par ce dernier reviendront, en toute propriété, au Propriétaire.

Les redevances payées d'avance par l'Occupant resteront acquises au Propriétaire, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 12 – FIN DE L'OCCUPATION

Si l'Occupant reçoit congé, comme au cas de résiliation anticipée de la présente convention, l'Occupant devra quitter les lieux après avoir restitué les clés, à la date d'effet du congé ou de la résiliation, faute de quoi :

- Il encourra une astreinte de 2 000 euros par jour de retard ;
- Son expulsion pourra être ordonnée par simple ordonnance de référé du Président du Tribunal Administratif compétent.



A l'expiration du contrat ou dans le cas de résiliation, l'Occupant se doit d'enlever tout matériel dans le délai maximum de trois mois à compter de la notification donnée par le Propriétaire. Il abandonne au Propriétaire, les aménagements, installations ou constructions qu'il a fait exécuter.

Le Propriétaire peut exiger de l'Occupant une remise à ses frais des locaux dans l'état antérieur à l'exécution des travaux dont il n'aurait pas été informé préalablement à leur réalisation.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation de la présente convention constitutive et ses annexes et avenants éventuels relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les Parties.

Ces modifications feront l'objet d'avenants, signés par les Parties, qui en fixeront notamment la date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Propriétaire, en son siège ;
- Pour l'Occupant, en son siège.

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Propriétaire

La Directrice Générale des CHI d'Aulnay Sous-Bois, de Montreuil et du GHI le Raincy Montfermeil

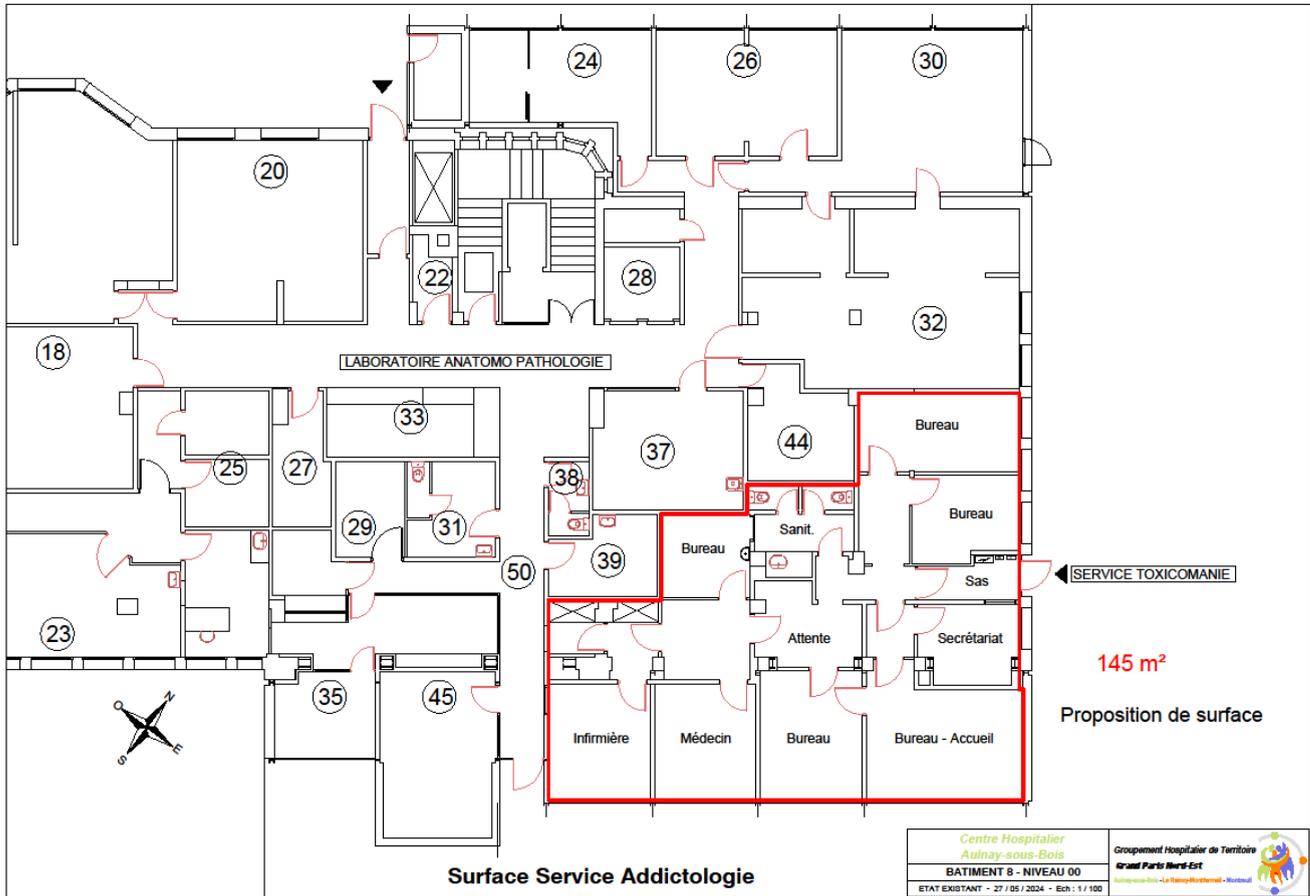
Pour l'Occupant

.....

Yolande DINATALE

.....

ANNEXE 1 : PLAN DES LOCAUX MIS A DISPOSITION





ANNEXE 2 : TABLEAU DE CALCUL DES PRESTATIONS NON INCLUSES

La complétude des éléments du présent tableau sera réalisée sur la base de l'activité projetée, de la capacité surfacique finale ainsi que du projet médical du candidat. Le CHIRB se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des éléments afin d'assurer les prestations nécessaires à l'activité selon les besoins établis par le candidat.

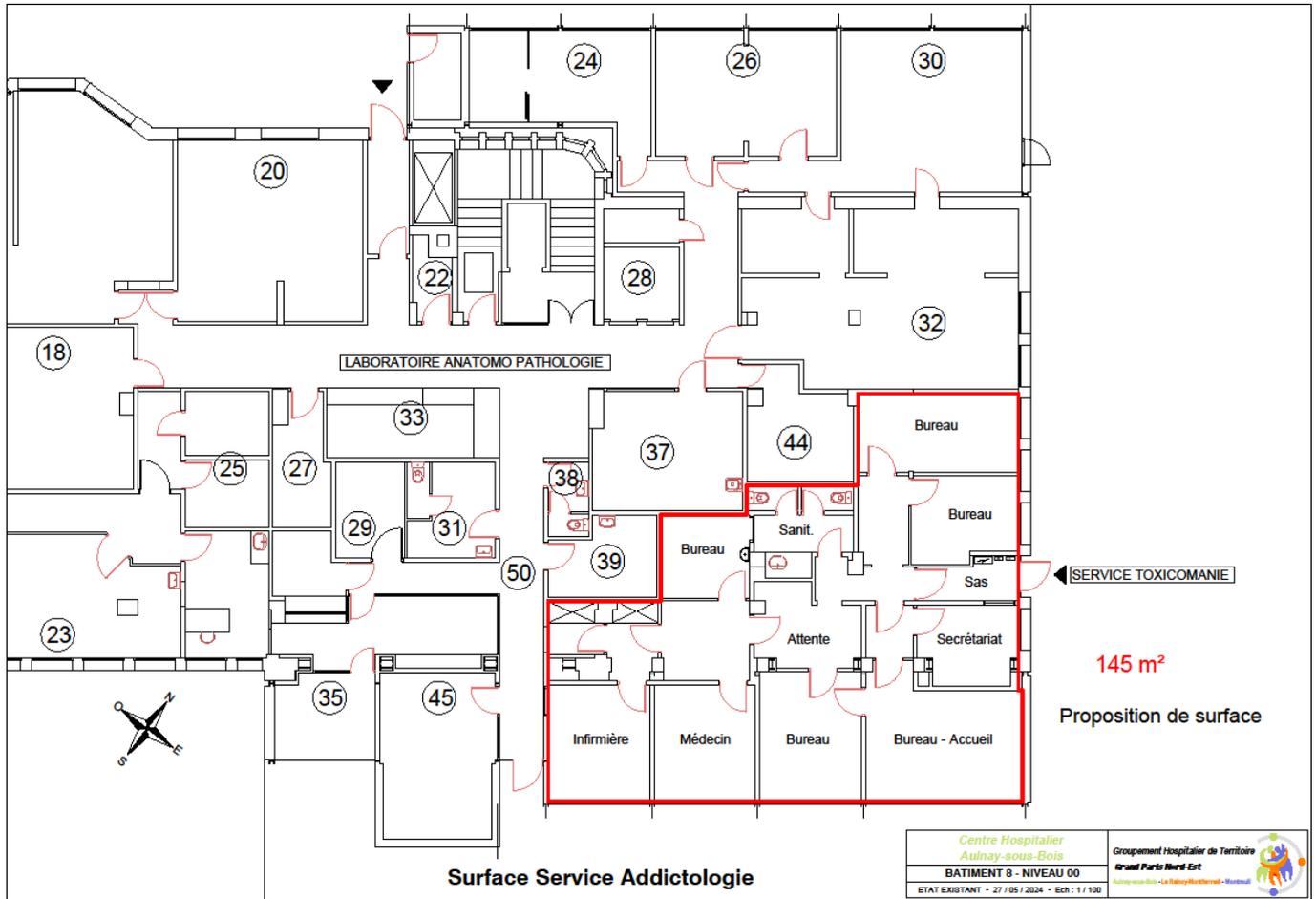
Nature de la charge	Modalités de calcul	Estimation
Loyer annuel	Cout des travaux TDC avec forfait et proratisation surfacique	XX.XX €
Direction DAFCG	TOTAL	XX.XX €
Consommation d'eau	Prorata surface utilisée / surface totale CHIRB / total de la dépense (c/60611) / compteur	XX.XX €
Consommation électrique bureau et couloirs	Prorata surface utilisée / surface totale CHIRB / total de la dépense (c/60612) / compteur	XX.XX €
Consommations électriques autres	Compteur prix du Kwh après état des lieux si compteur selon compteur (ou facture)	XX.XX €
Maintenance chauffage	Prorata surface utilisée / surface totale CHIRB / total de la dépense (c/60613) (ou facture)	XX.XX €
Maintenance Autres	Prorata surface utilisée / surface totale CHIRB / total de la dépense (c/61522 +61525+ 61526+6288)	XX.XX €
Direction DMPSI	TOTAL	XX.XX €
Téléphone	Maintenance annuelle et facturation	XX.XX €
<i>Gestion des courriers</i>	A déterminer selon volume	XX.XX €
Gestion des déchets	<i>Forfait de base à réévaluer</i>	XX.XX €
<i>Hypothèse DAOM litres / semaine</i>	Prix à la tonne X € TTC Poids moyen X kg / bac plein	XX.XX €
<i>Hypothèse DASRI litres / semaine</i>	Prix à la tonne X € TTC Poids 1 fût => X Kg	XX.XX €
<i>Temps agents logistique</i>	Entretien X heures / mois à X € / heure	XX.XX €
Bio nettoyage local déchet	Montant de la prestation selon volume	XX.XX €
Direction de la Logistique	TOTAL	XX.XX €
Remboursement des MAD pharmaciens	Selon temps de travail estimé par projet médical et a minima EPRD transmis	XX.XX €
Remboursement MAD préparateurs en pharmacie et autres PNM	Selon temps de travail estimé par projet médical et a minima EPRD transmis	XX.XX €
Consommation de médicament		XX.XX €
<i>Médicament</i>	Selon UF de rattachement	XX.XX €



<i>Dispositif médicaux</i>	Sortie UF de rattachement	XX.XX €
<i>Marché médicaments et autres</i>	Marché public CHIRB – extraction annuelle pour les besoins du service après prescriptions	XX.XX €
<i>Pixies (armoire sécurisée pharmacie)</i>	Coûts réels selon durée utilisation et amortissement	XX.XX €
Direction Pharmaceutique	TOTAL	XX.XX €
Maintenance informatique	Contrat de maintenance	XX.XX €
Forfait astreinte informatique	Prestations informatiques de la DSI de l'hôpital. Engagement à préciser et nombre d'intervention – ajustement possible au besoin	XX.XX €
Direction informatique	TOTAL	XX.XX €
Evaluation des outils et dispositifs informatiques fournis par le CHIRB	A lister avec coûts réels selon projet médical	XX.XX €
Direction Biomédical	TOTAL	XX.XX €
TOTAL GENERAL hors relevé des compteurs		XX.XX €



Annexe 4 : Plan des locaux





Annexe 5 : Calendrier prévisionnel

PLANNING DE GANTT

Planning prévisionnel de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le transfert d'autorisation du CSAPA Gainville du CHI Robert Ballanger

TÂCHES	FÉVRIER - MARS 2024	AVRIL - MAI 2024	JUIN - JUILLET 2024	AOÛT - SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE - NOVEMBRE 2024	DÉCEMBRE 2024 - JANVIER 2025
ÉLÉMENTS DISCUSSION ARS	■					
RÉDACTION AMI	■					
PASSAGE EN INSTANCES AU CHIRB			■			
PUBLICATION AMI			■			
ECHANGES AVEC LES CANDIDATS			■			
ANALYSE DES CANDIDATURES				■		
NOTIFICATIONS AUX CANDIDATS				■		
TRANSFERTS JURIDIQUES ET FINANCIERS					■	
TRANSFERT EFFECTIF						■